



COMMUNE DE SAINT-MARIENS ARRÊTÉ DU MAIRE - TVX n° 2023-55

Portant réglementation de la circulation, RD N°18 en agglomération
pour des travaux de taille de haies

Le Maire de la Commune de SAINT-MARIENS (Gironde),

- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu la demande de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'en raison de travaux de taille de haies, sur la RD 18, en agglomération, il convient de réglementer la circulation générale au droit des travaux pour assurer la sécurité des usagers de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En agglomération de la Commune de SAINT-MARIENS, sur la RD N° 18, du 25 juillet 2023 au 14 août 2023 inclus, de 07 heures à 17 heures, la circulation générale sera réglementée par alternat manuel, empiètement sur chaussée, stationnement interdit, au droit des travaux, pendant la réalisation de travaux de taille de haies par la CCLNG.

L'attention du pétitionnaire est à porter sur la nécessité de la bonne information du chantier par rapport au site.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'Entreprise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de SAINT-MARIENS par le Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-SAVIN,
Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde, 33390 SAINT-MARTIN-LACAUSSADE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, 33920 SAINT-SAVIN,
Monsieur le Maire de SAINT-MARIENS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mariens, le 24 juillet 2023

L'Adjoint au Maire,
Jacques LESCA

